

Mercredi matin, 25 janvier 2017

---

## **Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**

### **46      2016.RRGR.924      Interpellation 201-2016 Gsteiger (Eschert, PEV) La branche Ouest de l'A5 doit être réalisée sans retard**

|                       |                                                                  |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------|
| N° de l'intervention: | 201-2016                                                         |
| Type d'intervention:  | Interpellation                                                   |
| Déposée le:           | 05.10.2016                                                       |
| Déposée par:          | Gsteiger (Eschert, PEV) (porte-parole)                           |
| Cosignataires:        | 0                                                                |
| Urgence accordée: Oui | 24.11.2016                                                       |
| N° d'ACE: 1411/2016   | du 14 décembre 2016                                              |
| Direction:            | Direction des travaux publics,<br>des transports et de l'énergie |

#### **La branche Ouest de l'A5 doit être réalisée sans retard**

La branche Est de l'A5 sera ouverte au trafic à la fin de l'été 2017, mais le contournement de la ville de Bienne doit encore être complété par la branche Ouest pour combler une des dernières lacunes des routes nationales, à savoir la liaison Soleure-Yverdon (A5) et offrir à la Transjurane un débouché vers l'ouest de la Suisse.

Le projet, élaboré en large collaboration, a été approuvé par le Conseil fédéral en 2014. Les travaux d'un coût total de 2,2 milliards de francs doivent débuter en 2018, alors que la mise en service interviendra en 2030.

Récemment, un comité citoyen d'opposants à la branche Ouest est monté au front, jouant sur les peurs et cherchant à discréditer le projet, tout en tentant de faire supprimer deux jonctions. En fait, il n'a qu'une idée en tête, celle de retarder ou même d'empêcher la construction de cette portion d'autoroute.

Le contournement autoroutier de Bienne rendra la ville plus attractive et y améliorera la qualité de vie. De plus, cette autoroute délesterá les villages avoisinants du trafic de transit. Mais surtout, au-delà de ces considérations locales, le projet apportera une réelle amélioration de l'accessibilité du nord du canton, et en particulier du Jura bernois.

Aussi, le Conseil-exécutif doit s'investir davantage dans la promotion et la défense de ce projet. Il est en outre prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement bernois a-t-il pris connaissance des agissements du comité « Axe Ouest : pas comme ça » ?
2. Entend-il faire valoir ses arguments pour défendre le projet contre les attaques de ce comité citoyen ? Si oui, comment ?
3. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec le Conseil municipal de Bienne, pour une promotion et une information concertée, sachant que l'implication des autorités biennoises dans ce dossier est absolument nécessaire ?
4. Dans quel délai le projet sera-t-il mis à l'enquête publique ?
5. Est-ce qu'un début des travaux en 2018 est encore d'actualité ?
6. Une mise en service de cette autoroute en 2030 est-elle toujours envisageable ?
7. Est-ce que le canton de Berne entend faire la promotion de ce projet d'importance nationale ?
8. La mise en évidence du site internet [www.a5-biel-bienne.ch](http://www.a5-biel-bienne.ch) et une large diffusion du film de l'OPC sur le contournement Ouest de l'A5 sont-elles prévues ?
9. Les efforts consentis pour favoriser le transport en bus et la mobilité douce seront-ils mis en évidence ?

10. Le fait que de nouveaux espaces verts et de loisirs naîtront pour la population sera-t-il démontré ?

Motivation de l'urgence : les agissements du comité citoyen précité sont dommageables pour la bonne formation de l'opinion publique. Une information correcte, émanant des services concernés du canton, en concertation avec les autorités de la Ville de Bienne, doit rapidement contrer les velléités de retarder, voire d'empêcher la réalisation de ce projet d'importance majeure pour toute la région. Les oppositions de milieux mal informés pourront ainsi être évitées.

### Réponse du Conseil-exécutif

Il s'agit d'un projet faisant partie de l'achèvement du réseau des routes nationales que le canton planifie et exécute sur mandat de la Confédération. Les directives de l'OFROU sont contraignantes.

1. Le Conseil-exécutif a pris connaissance des arguments présentés par le comité « Axe Ouest : pas comme ça ». Par le biais du site internet A5 ([www.a5-biel-bienne.ch](http://www.a5-biel-bienne.ch)), géré par l'Office des ponts et chaussées, le canton de Berne prend position au sujet des arguments, des corrélations avec le site urbain et des hypothèses relatives au trafic présentés par le comité mentionné.
2. Il fait valoir ses arguments permettant d'évaluer la qualité et le bien-fondé du projet A5 par l'intermédiaire du site internet A5 Biel-Bienne.  
Les éléments invoqués dans le message du Conseil-exécutif du 7 mars 2013 accompagnant l'adoption du projet général de la branche Ouest restent d'actualité. La TTE est déjà chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des éléments assurant une communication adaptée aux différents aspects du projet définitif qui sera mis à l'enquête publique. La TTE sera appelée à récolter les prises de position des instances compétentes du canton lors de la procédure de consultation prévue par l'ordonnance sur les routes nationales.
3. Oui, le Conseil-exécutif soigne les rencontres régulières avec le Conseil municipal de la ville de Bienne dans un contexte plus général. S'agissant du projet de la route nationale A5 Biel-Bienne, la TTE dirige depuis plusieurs années la commission réunissant les personnes déléguées par les autorités politiques des communes concernées et les responsables de la Confédération. Deux fois par année, cette commission examine l'évolution du projet et s'exprime au sujet des questions prépondérantes et du mode de communication. Le canton s'efforce à communiquer de manière objective sans cibler une promotion unilatérale.
4. Au terme de la vérification du dossier relatif au projet définitif par les services de la Confédération, le canton demandera immédiatement l'autorisation de publier officiellement le projet définitif de l'axe Ouest de l'A5. Le canton part du principe, qu'il sera possible de mettre le projet définitif à l'enquête au printemps 2017.
5. Les travaux ne pourront pas débuter en 2018. Le début des travaux dépend de la durée de la procédure d'approbation du projet, qui n'est pas du ressort du canton. Si la procédure d'approbation des plans se déroule de manière optimale, il sera possible de commencer les travaux en 2020.
6. Si les travaux peuvent débuter en 2020, il est envisageable, sous réserve d'un déroulement optimal des travaux, de mettre en service une partie des secteurs du contournement Ouest de Bienne à partir de l'année 2028.
7. Le canton de Berne, en tant que maître de l'ouvrage, s'engage en faveur de la réalisation du contournement Ouest de Bienne. Le projet fait partie du plan directeur cantonal. Des informations détaillées au sujet du projet et de ses répercussions dans le site urbain seront communiquées lors de la mise à l'enquête publique.
8. Les informations actualisées seront disponibles sur le site internet [www.a5-biel-bienne.ch](http://www.a5-biel-bienne.ch). Un film avec plusieurs séquences permettra de mieux comprendre les différents aspects du projet qui seront aussi commentés par des représentants politiques et par les responsables du projet.
9. Les aspects inhérents au trafic lent et des transports publics ont été pris en considération. Les mesures choisies favorisant ces modes de transport seront mis en évidence. A la fin du chantier, l'infrastructure réservée à ces modes de transport sera nettement améliorée en comparaison avec la situation actuelle.
10. Les nouveaux espaces verts et les mesures de compensation écologiques seront mentionnés et représentés dans le rapport d'impact sur l'environnement et dans les plans d'aménagements définitifs.

